



Les services à l'élève : au cœur des priorités du Centre de services scolaire des Laurentides

(Sainte-Agathe-des-Monts, le 4 mai 2023) – Dans une volonté d'amélioration continue des services offerts aux élèves, chaque année, le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) optimise la répartition de son personnel et fait des ajustements selon les recommandations de son comité de répartition des ressources (CRR), en fonction des besoins réels mesurés sur le terrain. Ainsi, la nouvelle répartition prévue pour la prochaine année scolaire contribuera à mieux soutenir les élèves, à la fois dans les classes spécialisées et dans les classes régulières qui accueillent aussi des élèves à besoins particuliers.

Ainsi, le CSSL est fier d'annoncer la création de 12 nouveaux postes de techniciens et techniciennes en éducation spécialisée qui s'ajouteront aux postes déjà existants, représentant une augmentation de 14% de l'effectif actuel en éducation spécialisée.

« Dans un souci de favoriser la réussite des élèves, le comité de répartition des ressources s'est penché sur la meilleure affectation du personnel afin d'optimiser les services offerts aux élèves, partout sur le territoire du CSSL, là où les besoins ont été identifiés. La démarche a été réalisée sur la base d'une réflexion et d'une analyse faite en toute collégialité par les membres du CRR », affirme le directeur général du Centre de services scolaire des Laurentides, M. Sébastien Tardif.

La nouvelle répartition des ressources 2023-2024 prévoit donc des ajustements afin d'optimiser les ressources humaines et financières disponibles, en améliorant l'affectation de certains membres du personnel scolaire de différentes catégories d'emploi, au bénéfice d'un plus grand nombre d'élèves.

Le nombre d'heures allouées en éducation spécialisée (TES) sera augmenté de 251 heures. La distribution des ressources se fera dorénavant dans 32 classes spécialisées et offrira du soutien là où les besoins se font sentir, y compris en classes régulières.

Par ailleurs, la démarche d'évaluation de la répartition des ressources réalisée par le CRR a tenu compte d'une recommandation du comité paritaire EHDA, à l'effet de prioriser d'abord l'attribution de TES dans les classes spécialisées. Cela permettra l'année prochaine d'améliorer certaines pratiques en adaptation scolaire, notamment en révisant l'affectation des préposés et préposées aux élèves handicapés (PEH) et des techniciens et techniciennes en éducation spécialisée (TES).

La catégorie d'emploi des PEH pourrait être affectée par la diminution de 91 heures au global. Les préposés et préposées aux élèves handicapés qui seront affectés par ces changements pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé du CSSL afin de maintenir leur lien d'embauche et de se réorienter vers des emplois à combler, comme en surveillance d'élèves ou en service de garde.

L'amélioration de nos pratiques projetée pour l'année 2023-2024 tiendra compte des rôles et fonctions spécifiques à chaque poste, dans le respect de leur définition de tâches.

Ainsi, cette nouvelle affectation de certains membres du personnel s'appliquera pour l'année scolaire 2023-2024 et sera révisée pour l'année suivante. Certaines situations pourront être réévaluées et ajustées en cours d'année, par exemple, à l'arrivée d'un nouvel élève ou à l'ajout d'une nouvelle mesure budgétaire.

Définition de tâche des TES

Les techniciens et techniciennes en éducation spécialisée participent à l'élaboration et la rédaction des plans d'intervention. Les TES appuient les élèves dans leurs apprentissages et interviennent auprès des élèves en réaction avec leur environnement. Par exemple, les TES offrent de l'aide lors de crise, appliquent les techniques d'intervention favorisant le retour au calme, rencontrent les élèves, les parents et le personnel enseignant pour les conseiller, les informer et leur fournir la documentation et les références pertinentes.

Définition de tâche des PEH

Les préposés et préposées aux élèves handicapés permettent de répondre aux besoins physiques d'élèves en situation de handicap en les aidant à participer aux activités scolaires. Les PEH peuvent assister les élèves lors des déplacements, veiller à l'hygiène et à leur sécurité, selon les recommandations faites dans les plans d'intervention.

Composition et fonctionnement du CRR

Le Comité de répartition des ressources se compose du responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA), de directions d'écoles primaires et secondaires ainsi que de la direction générale. Il se réunit plusieurs fois par année pour évaluer les changements effectués, faire des suivis et comptes rendus des initiatives.

Pour plus d'information sur la composition du CRR et sur les lois encadrant ce dernier, veuillez consulter [ce lien](#).

Source : Marie-Mai Pagé Scherer

Coordonnatrice

Service du secrétariat général et des communications du CSSL

Tél. : 819 326-0333, poste 21400

pageschererm@csslaurentides.gouv.qc.ca